

**MAIRIE DE SAINT-VIDAL****PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 29 JUILLET 2024 à 20 H 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juillet à 20h30, le conseil municipal de SAINT-VIDAL régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard GROS, Maire.

**Étaient présents** : M. BLANCHARD Christophe, Mme BROC Céline, M. FOURY Franck, Mme JOURDE Maryline, M. JOUSSERAND Christian, M. MAGNE Nicolas, Mme PAGÈS Marie-Luce, M. PUCHARD Emmanuel, M. RAYNAUD Yannick, M. VEYSSEYRE Jérôme, M. VIALLET Vincent ;

**Ont donné procuration** : Mme FRADET Karine à M. FOURY Franck, M. MASSON Nicolas à M. MAGNE Nicolas ;

**Étaient excusés** : Mme BUISSON Marielle, Mme FRADET Karine, M. MASSON Nicolas ;

**Étaient absents** : /

**Secrétaire de séance** : PAGÈS Marie-Luce

La secrétaire de mairie, Mme GUÉRIN était présente.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.

**Délibération n° 021-2024 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 17 JUIN 2024 : Adoptée**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.  
Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observations formulées avant son adoption définitive,*

**Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 22-2024 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT : Adoptée**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire indique que la création d'un emploi d'adjoint technique territorial est justifiée par un besoin d'agent technique polyvalent au sein de la commune. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les regroupements de communes de moins de 15 000 habitants.

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes :

- Travaux de bâtiment (maçonnerie, peinture, serrurerie, menuiserie...)
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés
- Entretien des stations d'épuration, nettoyage des grilles, taille des végétaux
- Signalisation et sécurité des chantiers
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé...
- Réaliser des opérations de petite manutention ;

**MAIRIE DE SAINT-VIDAL****PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 29 JUILLET 2024 à 20 H 30**

justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une grande expérience professionnelle du terrain. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majorée maximum de 466.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

➤ **CRÉER** un poste d'adjoint technique territorial, pour occuper les missions suivantes :

- Travaux de bâtiment (maçonnerie, peinture, serrurerie, menuiserie...)
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés
- Entretien des stations d'épuration, nettoyage des grilles, taille des végétaux
- Signalisation et sécurité des chantiers
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Réaliser des opérations de petite manutention

de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 466, à raison de 35 heures hebdomadaires de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

➤ **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 64131.

Vote : unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil municipal est sollicité par Odile et David Romeur, restaurateurs de l'auberge communale, venus en personne, au sujet de leur difficulté pour occuper les chambres de l'hôtel lorsque les salles communales sont louées pour des festivités qui se terminent tard dans la nuit. Musique, bruits, incivilités etc... Ils constatent une perte financière due au fait qu'ils ne peuvent louer les chambres ces nuits-là. (6 chambres)
  - Le problème est récurrent.
  - Pour l'année 2024, il reste un mariage.
  - Le conseil municipal les a entendus et il réfléchit à un compromis pour les années futures.
- Le dernier jeu de Grazac sera installé prochainement.
- Continuité de la prise en charge de l'augmentation du tarif du repas à la cantine scolaire de Sanssac : attendre la rentrée
- La demande d'une participation aux frais de scolarité pour deux enfants scolarisés au Puy-en-Velay sera traitée en lien avec les services de la Préfecture.
- Visite des Archives départementales en mairie : 6 septembre à 14h00
- Démission acceptée d'un agent technique territorial au 26 juillet.

**MAIRIE DE SAINT-VIDAL****PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 29 JUILLET 2024 à 20 H 30**

- Feu d'artifice proposé par le Comité des Fêtes et la commune pour moitié : très réussi
- Les travaux de l'espace culturel au centre bourg sont achevés.
  - L'inauguration aura lieu le 28 septembre à partir de 19h00. Programme à venir
- Concernant le projet d'aménagement du terrain ouest à l'entrée du bourg, suite à la visite de Thomas Facqueur, représentant du programme européen LEADER, celui-ci s'oriente vers un volet touristique et historique. De plus, l'agence de l'eau peut être sollicitée à hauteur de 70% dans le cas de l'enterrement d'une citerne d'eau, réserve incendie.
- RV avec l'architecte paysagiste de la DDT le 18/09/2024
- Une ballade -conférence en partenariat avec la CAPEV (pays d'art et d'histoire) aura lieu pendant 3 années successives au bourg de Saint-Vidal. La première édition de « laissez-vous conter... » se déroulera le dimanche 27 octobre de 15h00 à 17h00.
- Caméras de vidéosurveillance : la société Infortech interviendra en septembre.
- Les travaux au carrefour de Chazelles dans la descente au bourg de Saint-Vidal débuteront le 5 août jusqu'au 9 août puis pour un mois à partir du 26 août. Les habitants seront informés par le réseau Iliwap.
- Éclairage nocturne à Chazelles, tout est revenu dans l'ordre.
- Une demande de signalétique pour matérialiser un stationnement voiture réservé au niveau de la bibliothèque a été faite.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GROS Gérard, Maire, lève la séance à 22h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

**Le Maire****GROS Gérard****Le Secrétaire de Séance****PAGÈS Marie-Luce**

PV affiché le  
mis en ligne le